

**AMENDEMENT**

**Projet de loi n° 73**

**Loi concernant principalement la mise en œuvre de recommandations du  
comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public**

**Article 2**

Remplacer le paragraphe 3° par le suivant :

« 3° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Ce choix est irrévocable dès qu'est encaissé le premier versement de la pension dont le montant a été calculé à partir du montant de pension ayant fait l'objet d'une confirmation par la Commission, même en l'absence d'un conjoint ayant droit à une pension. Cette irrévocabilité est suspendue pour 90 jours à compter de la date où il est reconnu qu'une erreur administrative non raisonnablement décelable a affecté ce calcul. »

Rejeté  
CD

Am: 96

Art. 46

**AMENDEMENT**

**Projet de loi n° 73**

**Loi concernant principalement la mise en œuvre de recommandations du  
comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public**

**Article 46**

Remplacer les mots « le 31 décembre 2015, » par les mots « le 3 novembre  
2015, ».

retraité  
~~Adopté~~

⓪